

13/12/2021

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021



AFFICHAGE 17 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le treize du mois de décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

Procurations : Lydie BUSCAGLIA à Yvelise LEDOS, Pierre CASSE à Claude CAU, Lydia FABRE à Laurent GAYS.

Absent : Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Madame Isabelle AUFRÈRE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 6 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

1. Validation du PV de la séance du 4 novembre 2021

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

2. Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière assemblée :

- Décision n°23/2021 : Renonciation droit de préemption urbain dans la vente de la parcelle AA 36.

3. Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de s'assurer de pouvoir honorer les engagements financiers pris au cours de l'année et restant à mandater.

Monsieur le Maire détaille les virements de crédits comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Fonctionnement Dépenses				
6042: Achat prestation de service	17 000 €		+ 1 000 €	18 000 €
60621: Combustibles	8 745.37 €		+ 7 700 €	16 445.37 €
60622 : Carburants	1 200 €		+ 1 000 €	2 200 €
60623: Alimentation	50 €		+ 300 €	350 €
60624 : Produits de traitement	0 €		+ 250 €	250 €
60631 : Fournitures d'entretien	1 100 €		+ 50 €	1 150 €
60632 : Fournitures de petit équipement	5 000 €		+ 1 800 €	6 800 €

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Fonctionnement Dépenses				
60636 : Vêtements de travail	600 €		+ 720 €	1 320 €
6064 : Fournitures administratives	2 500 €		+ 230 €	2 730 €
6067 : Fournitures scolaires	4 000 €		+ 125 €	4 125 €
6068 : Autres matières & fourn.	3 000 €		+ 1 100 €	4 100 €
611 : Contrats prestations services	2 700 €		+ 2 100 €	4 800 €
61521 : Entretien de terrains	400 €		+ 1 750 €	2150 €
615221 : Bâtiments Publics	18 000 €		+ 1 875 €	19 875 €
6411 : Personnel titulaire	86 000 €		+ 7 000 €	93 000 €
66111 : Intérêts réglés à l'échéance	2 186.77 €		+ 1.00 €	2 187.77 €
65548 : Autres contributions	18 000 €	-7 000 €		11 000 €
678 : Autres charges exceptionnelles	268 018.10 €	-20 001 €		248 017.10 €
Total dépenses de fonctionnement	903 888.44 €	-27 001 €	+ 27 001 €	903 888.44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

4. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

5. Demande de subvention pour l'achat d'une débroussailleuse

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le service technique doit se doter d'une nouvelle débroussailleuse.

Monsieur le Maire propose de demander une aide au Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de réaliser cette acquisition.

Pour cela, Monsieur Laurent GAYS, 2^{ème} adjoint en charge du service technique a fait établir une estimation qui s'élève à 1 613.80 € HT, soit 1936.56 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Débroussailleuse	1 613.80 €	Subvention CD 31 60 %	968.28 €
		Part communale	645.52 €
TOTAL HT	1 613.80 €	TOTAL HT	1 613.80 €
TVA	322.76 €	TVA	322.76 €
TOTAL TTC	1 936.56 €	TOTAL TTC	1 936.56 €

La part communale et la TVA seront financées sur les fonds propres de la commune soit 968.28 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise l'acquisition d'une débroussailleuse pour le service technique
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour cet achat.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et permettre ainsi l'acquisition d'un nouveau tracteur.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022.

6. Demande de subvention pour la transformation du tennis en terrain multisports et la création d'un city stade

Monsieur le Maire rend compte de son rendez-vous avec le représentant du groupe SAE concernant un projet de transformation du tennis en terrain multisports et de la création d'un city stade.

Ces équipements sont nécessaires pour la commune. Les enfants de notre école ne disposent d'aucun endroit pour la pratique des activités physiques. Par ailleurs, le camping, les nombreuses locations et la proximité de Luchon en font des installations incontournables.

Monsieur le Maire souhaite inscrire ce projet au programme 2022 et propose de demander des aides au FEDER, à la CAF, au Conseil Départemental et au Ministère des Sports.

Un devis a été établi, ce dernier s'élève à 27 740 € HT, soit 33 288 € TTC pour la transformation du court de tennis et 62 250 € HT, soit 74 700 € TTC pour la création d'un city stade.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Rénovation tennis	27 740 €	Subvention CD 31 30 %	26 997 €
Création City stade	62 250 €	Subvention FEDER 30 %	26 997 €
		Subvention CAF 10 %	8 999 €
		Subvention Ministère des sports 10 %	8 999 €
		Part communale	17 998 €
TOTAL HT	89 990 €	Total HT	89 990 €
TVA	17 998 €	TVA	17 998 €
TOTAL TTC	107 988 €	TOTAL TTC	107 988 €

La part communale et la TVA seront financées sur les fonds propres de la commune soit 35 996 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la transformation du tennis en terrain multisports et la création d'un city stade
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, du FEDER, de la CAF et du Ministère des Sports pour ce projet.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022.

7. Demande de subvention pour la rénovation et la mise aux normes de l'appartement communal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre aux normes l'appartement communal situé au 1^{er} étage de la Maison des Pâtres et de le rénover suite au départ de l'ancien occupant. Ce projet pourrait être financé en partie par des subventions.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide de l'Etat par le biais de la DETR.

Les devis établis par diverses entreprises estiment le coût des travaux à 20 615.83 € HT, soit 22 041.25 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Peintures / Sol / Porte entrée	12 834.10 €	Subvention CD 31 40 %	8 246.33 €
Electricité	4 137.81 €	Subvention DETR 40 %	8 246.33 €
Chaudière	3 643.92 €	Part communale	4 123.27 €
TOTAL HT	20 615.83 €	TOTAL HT	20 615.83 €
TVA	1 425.42 €	TVA	1 425.42 €
TOTAL TTC	22 041.25 €	TOTAL TTC	22 041.25 €

La part communale et la TVA seront financées sur les fonds propres de la commune soit 5 548.69 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la rénovation de l'appartement communal et de le transformer en logement social
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Etat pour ce projet.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022.

8. Demande de subvention pour l'installation de glissières de sécurité – Impasse du Caoup

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité au niveau de l'impasse du Caoup en installant des glissières.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une entrevue avec Monsieur Jérôme DEU de la Communauté de Communes, il s'avère que ce projet peut être inscrit dans le programme Pool routier.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'annuler cette délibération.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Annule cette délibération.

9. Transfert Pool Routier Programme 2019-2021

Monsieur le Maire de Montauban-de-Luchon fait part au Conseil Municipal de la demande de la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises d'adapter le programme Pool Routier 2019/2021.

En effet, la Commune peut faire bénéficier d'une partie de son programme aux communes suivantes :

- Bagnères-de-Luchon (déchetterie) : 34 208.35 €
- Billière (mur de soutènement) : 30 623.88 €
- Castillon-de-Larboust (voie Fondère) : 33 251.69 €

Cette demande entre dans le cadre d'une démarche communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de céder un montant de subvention Pool Routier 2019/2021 de 98 083.92 € au profit des communes de Bagnères de Luchon, Billière et Castillon de Larboust.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Création d'un poste de magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens

En 2015, la justice a fait son grand retour dans le Comminges et le Savès avec la réouverture du tribunal de Saint Gaudens, après 5 ans d'absence.

Cette renaissance nécessaire a été rendue possible grâce à la volonté et l'action cumulées de Carole Delga et de Christiane Taubira, ainsi qu'à une mobilisation citoyenne importante, révélatrice de l'attachement de la population à une justice de proximité.

Malheureusement, la juridiction pour mineurs, elle, est restée à Toulouse.

Or, force est de constater aujourd'hui que le Comminges et le Savès ne peuvent plus se passer d'une telle instance, au regard des besoins et des problématiques de notre territoire. Il s'agit d'abord de protéger les mineurs, dont certains se retrouvent parfois en grand danger au sein de leur famille.

Actuellement, en cas d'urgence pour l'intégrité physique ou mentale d'un enfant, une mesure d'assistance éducative doit être prononcée par un magistrat toulousain. La distance et le temps de traitement des dossiers, dans un contexte de saturation de la justice, font courir un risque important à ces mineurs. Sans compter la perte de temps et les nombreux frais que cela engendre pour les familles, les travailleurs sociaux, les services de police et de gendarmerie ou encore les avocats. Il y a l'urgence, mais aussi le suivi.

A Saint-Gaudens, le juge pour enfants ne vient que deux fois par mois pour rencontrer les familles dans le cadre, notamment, d'un renouvellement d'une mesure d'assistance éducative.

Deux fois par mois, pour une population de plus de 90 000 habitants...

Et puis, il s'agit aussi d'être beaucoup plus efficace dans la lutte contre les incivilités et la petite délinquance.

Lorsqu'un délit est commis par un mineur sur notre territoire, les services de police et de gendarmerie sont contraints, là-aussi, de saisir le Tribunal de Toulouse, qui déborde de dossiers pénaux de ce type.

Résultat : les sanctions tardent à arriver et sont souvent peu suivies d'effet, pouvant, à terme, développer une forme de sentiment d'impunité chez certains jeunes.

Or, un mineur qui dérape et qui enfreint la loi, a besoin d'être sanctionné et accompagné.

Les premières victimes de cette absence d'une juridiction de proximité sont les habitants du Comminges et du Savès qui ne bénéficient pas des droits inaliénables que sont la protection et la sécurité.

Pour le seul mois d'avril 2021, il a été comptabilisé sur notre territoire pas moins de 436 dossiers d'assistance éducative, 27 dossiers pénaux et 41 dossiers d'aide à la gestion du budget familial, soit une activité pouvant justifier la présence à plein temps d'un juge pour enfants.

Le Comminges et le Savès méritent mieux qu'une visite deux fois par mois.

Dans sa circulaire de politique pénale du 1er octobre 2020, le ministre de la Justice affirme avec force que :

1) « La proximité de la justice doit aussi être géographique. Il s'agit d'un élément essentiel de l'évolution qui doit être opérée entre l'autorité judiciaire, les territoires et les acteurs »

2) « Qu'il s'agit de parfaire la connaissance de l'action judiciaire en veillant à associer les acteurs des collectivités locales dans le traitement global des problématiques d'insécurité. » Des préconisations qui ne sont suivies d'aucun acte.

Aussi, par cette délibération, le conseil municipal de Montauban de Luchon demande la justice pour toutes et pour tous sur tous les territoires et la création d'un poste de Magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens.

11. Motion pour le maintien de l'ouverture de la Trésorerie de Saint-Béat

Monsieur le Maire évoque avec inquiétude le projet du futur réseau des finances publiques pour la Haute Garonne qui prévoit la fermeture de la trésorerie de Saint-Béat.

Pour l'ensemble des élus de la communauté de communes, cette proposition ne correspond absolument pas au besoin du territoire. Issue d'une fusion de plusieurs communautés de communes, la Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaise, avec ses 76 communes, se doit d'être dotée d'une Trésorerie de pleine compétence maintenue et renforcée à Saint-Béat pour répondre à la fois aux collectivités et aux administrés et éviter des mouvements sociaux pour le personnel.

Le service proposé doit y être amélioré sur place, avec un renforcement du personnel compétent dédié aux collectivités et aux administrés. Il est inconcevable pour les élus locaux de laisser dépérir les Trésoreries pour pouvoir mieux justifier ensuite sa non-pertinence.

C'est pourquoi, après un débat contradictoire, l'assemblée décide :

➤ **De demander** très solennellement le maintien et le renforcement de la Trésorerie de Saint-Béat ;

➤ **De transmettre** cette motion au Directeur des finances publiques de la Haute-Garonne et au Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, porteurs du projet de réorganisation.

12. Urbanisme

- CUa : Parcelle AA 36 route de Subercarrère en vue d'une vente
- CUa : parcelle AD 34 (Parcelle ROURA) en vue d'un échange
- CUa : parcelle AE 12 (commune) en vue d'un échange
- CUa : parcelle AH 103 (TALAZAC Paule) en vue d'une vente

- DP : HANOT Daniel pour la pose d'une clôture, en cours d'instruction

13. Questions diverses

➤ Entretien des vêtements de travail

D'après la législation, l'entretien des vêtements de travail est à la charge de l'employeur. Plusieurs possibilités :

- Société de nettoyage
- Service de pressing interne
- Mise à disposition d'une machine à laver, de lessive et d'un espace de séchage.

Le plus simple pour la commune est l'achat de machines à laver et à sécher.

➤ **Adhésion CIGAC**

A ce jour, la commune adhère pour 3 agents de la commune. Cela représente un coût de 3188.98 € pour 2021. Faut-il adhérer aussi pour tous les autres titulaires ? Après calcul, cela coûterait approximativement 5 083.70 €. Attention il y a des jours de franchises pour les arrêts maladie ordinaires. Peut-être y rajouter seulement les services techniques en raison de la plus grande probabilité d'accident de service. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

➤ **Tracteur**

Le nouveau tracteur a été mis à l'épreuve avec les dernières chutes de neige. Les agents techniques sont ravis de cette acquisition.

➤ **Goûter des aînés**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Goûter des aînés a dû être annulé en raison de la recrudescence des cas Covid en France. Les colis seront mis à disposition au secrétariat de la mairie.

➤ **Pool routier 2022-2024**

Les travaux suivants ont été inscrits dans le programme Pool Routier 2022-2024 de la CCPHG :

- Parvis de l'église
- Place de retournement – Rue de Sainte Christine
- Glissières de sécurité – Impasse du Caoup
- Cours Lapeyrouse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire
Claude CAU

